



Avis n° B 2024-016

Séance du 19 septembre 2024

AVIS

Article L. 1612-14 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales

Compte administratif 2023

COMMUNE DE KANI-KÉLI

Département de Mayotte

LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES DE MAYOTTE

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L. 1612-14 et L. 1612-19 ;

VU le code des juridictions financières, notamment son article L. 232-1 ;

VU les lois et règlements relatifs aux budgets des communes et des établissements publics communaux et intercommunaux ;

VU la saisine du 19 août 2024, enregistrée au greffe le 20 août 2024, par laquelle le préfet de Mayotte a transmis à la chambre régionale des comptes de Mayotte le compte administratif 2023 et le budget primitif 2024 de la commune de Kani-Kéli en application du premier alinéa de l'article L. 1612-14 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

VU la lettre du président de la chambre régionale des comptes de Mayotte, en date du 21 août 2024, informant le maire de Kani-Kéli de la saisine et l'invitant à présenter ses observations avant le 4 septembre 2024 ;

VU les échanges avec la commune ayant permis de recueillir son avis sur l'analyse de la chambre et sur les mesures envisagées ;

VU l'ensemble des pièces du dossier ;

Sur le rapport de M. Jérôme Henri-Rousseau, premier-conseiller, rapporteur ;

Après avoir entendu le rapporteur en ses observations ;

REND L'AVIS SUIVANT

I. SUR LA RECEVABILITÉ DE LA SAISINE

CONSIDÉRANT que le préfet de Mayotte a saisi la chambre régionale des comptes de Mayotte en application de l'article L. 1612-14 du CGCT, qui dispose que « *lorsque l'arrêté des comptes des collectivités territoriales fait apparaître dans l'exécution du budget, après vérification de la sincérité des inscriptions de recettes et de dépenses, un déficit égal ou supérieur à 10 % des recettes de la section de fonctionnement s'il s'agit d'une commune de moins de 20 000 habitants et à 5 % dans les autres cas, la chambre régionale des comptes, saisie par le représentant de l'État, propose à la collectivité territoriale les mesures nécessaires au rétablissement de l'équilibre budgétaire, dans le délai d'un mois à compter de cette saisine* » ;

CONSIDÉRANT que, pour les collectivités et établissements de moins de 20 000 habitants, le préfet peut saisir la chambre lorsque le déficit est supérieur ou égal à 10 % des recettes de la section de fonctionnement ; que, dans sa lettre de saisine, le préfet mentionne un déficit de 6 198 296 € incluant les restes à réaliser, soit près de 94 % des recettes de fonctionnement ;

CONSIDÉRANT que, pour l'application de l'article L. 1612-14 du CGCT, les recettes de la section de fonctionnement doivent être regardées comme l'ensemble des recettes de l'année, soit 6 538 519 € ;

CONSIDÉRANT que l'arrêté des comptes du budget principal fait ressortir un déficit de clôture de 1 863 108 € ; qu'après prise en compte des restes à réaliser de 6 653 843 €, en dépenses et de 2 318 654 € en recettes, le déficit apparent s'élève à 6 198 296 €, soit près de 94 % des recettes de fonctionnement ;

CONSIDÉRANT que ce taux est supérieur à celui de 10 % prévu à l'article L. 1612-14 précité ; que, dès lors, il y a lieu de déclarer la saisine du préfet recevable ; que, par suite, il appartient à la chambre de vérifier si la collectivité a rétabli l'équilibre au titre de son budget primitif 2024 et, si tel n'est pas le cas, de proposer des mesures en ce sens ;

II. SUR LE BUDGET PRIMITIF 2024 ET LES MESURES DE REDRESSEMENT PRISES PAR LA COLLECTIVITÉ

CONSIDÉRANT que le budget primitif 2024 a été voté par la commune de Kani-Kéli le 12 avril 2024 et enregistré à la préfecture de Mayotte le 22 avril 2024 ;

CONSIDÉRANT qu'il se présente en équilibre apparent en section de fonctionnement comme en section d'investissement comme détaillé ci-après :

Tableau n° 1 : Budget primitif 2024 voté par la commune

En €	Dépenses	Recettes	Résultats
RAR de l'exercice précédent	0	0	0
+ Propositions nouvelles	6 887 811	6 887 811	0
= Crédits de fonctionnement votés	6 887 811	6 887 811	0
+ Résultat de fonctionnement reporté	0	0	0
= Total de la section de fonctionnement	6 887 811	6 887 811	0
RAR de l'exercice précédent	6 653 843	2 318 655	-4 335 189
+ Propositions nouvelles	8 393 140	14 902 141	6 509 000
<i>dont 1068</i>		<i>310 704</i>	<i>310 704</i>
= Crédits d'investissement votés	15 046 984	17 220 795	2 173 812
+ Résultat d'investissement reporté	2 173 812	0	-2 173 812
Total de la section d'investissement	17 220 795	17 220 795	0
Total Fonct. + Inv.	24 108 606	24 108 606	0

Source : Budget primitif 2024

A – En ce qui concerne les reports des résultats

CONSIDÉRANT que l'exécution de l'exercice 2023 de la commune Kani-Kéli s'est traduite par un excédent de fonctionnement de 310 704 € et un excédent d'investissement de 114 806 €, soit un résultat comptable excédentaire de 425 510 € comme présenté ci-après :

Tableau n° 2 : Résultat de l'exercice 2023

En €	Dépenses	Recettes	Résultat
Section de fonctionnement	6 227 816	6 538 519	310 704
Section d'investissement	7 087 254	7 202 060	114 806
a) Réalisation de l'exercice (SF + SI)	13 315 070	13 740 580	425 510

Source : Compte administratif 2023

CONSIDÉRANT qu'en tenant compte des résultats reportés des exercices antérieurs, les résultats de clôture pour l'exercice 2023 se présentent avec un excédent de fonctionnement de 310 704 € et un déficit d'investissement de 2 173 812 €, soit un déficit global de 1 863 108 € comme présenté ci-après :

Tableau n° 3 : Résultats de clôture 2023

En €	Dépenses	Recettes	Résultat
a) Réalisation de l'exercice (SF + SI)	13 315 070	13 740 580	425 510
Report N-1 en section de fonctionnement			0
Report N-1 en section d'investissement	2 288 618		-2 288 618
b) Report N-1 (SF + SI)	2 288 618	0	-2 288 618
Résultat de clôture en fonctionnement	6 227 816	6 538 519	310 704
Résultat de clôture en investissement	9 375 872	7 202 060	-2 173 812
c) Résultat de clôture (SF + SI) = a+b	15 603 688	13 740 580	-1 863 108

Source : Compte administratif 2023

CONSIDÉRANT que les résultats de clôture de l'exercice 2023, tels qu'adoptés dans le compte administratif voté le 12 avril 2024, ont été reportés au budget primitif 2024, l'excédent de fonctionnement d'un montant de 310 704 € ayant été affecté, conformément aux dispositions de l'article R. 2311-12 du CGCT, à la couverture partielle du déficit d'investissement ; qu'ainsi, les montants portés en dépenses et en recettes dans les colonnes retraçant les réalisations peuvent être retenus ;

B – En ce qui concerne le report des restes à réaliser (RAR)

CONSIDÉRANT que, selon les dispositions de l'article R. 2311-11 du CGCT, « [...] les restes à réaliser de la section d'investissement arrêtés à la clôture de l'exercice correspondent aux dépenses engagées non mandatées et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre. [...] » ;

CONSIDÉRANT que le budget primitif 2024 indique en restes à réaliser 6 653 843 € de dépenses d'investissement et 2 318 655 € de recettes d'investissement ; qu'il y a lieu de contrôler la sincérité des montants ainsi reportés ;

CONSIDÉRANT que la chambre a examiné, dans les délais contraints de la présente procédure, les montants reportés en restes à réaliser au vu des justificatifs communiqués par la commune de Kani-Kéli ;

CONSIDÉRANT que la fiabilité des engagements n'est toujours pas suffisante malgré les recommandations déjà faites par la chambre dans son dernier rapport d'observations définitives du 22 novembre 2023 relatif au contrôle des comptes et de la gestion de la commune de Kani-Kéli ;

CONSIDÉRANT que la chambre n'a toujours pas été en mesure de s'assurer de la réalité des restes à réaliser inscrits au compte administratif 2023 et reportés au budget primitif 2024 ; qu'au vu de la consommation des crédits début septembre 2024, les restes à réaliser n'ont probablement pas dépassé les 5 518 015 € en dépenses d'investissement et 343 589 € seulement en recettes d'investissement ; qu'en procédant de la sorte, le déficit cumulé (résultat de clôture + RAR) s'élève à 7 037 534 €, ce qui représente près de 107 % des recettes de fonctionnement, bien supérieur aux 10 % prévus à l'article L. 1612-14 du CGCT ;

C – En ce qui concerne les mesures nouvelles

CONSIDÉRANT que les mesures nouvelles du budget 2024 ont été examinées, dans les limites de la procédure, au regard notamment des informations collectées par la chambre auprès des différentes administrations, et de leur cohérence d'une part avec l'architecture du budget primitif, et d'autre part avec les documents budgétaires des exercices antérieurs, de l'exécution bien avancé du budget 2024 et des justifications produites par la commune ; qu'elles appellent les observations suivantes ;

1. En section de fonctionnement

a) Dépenses

CONSIDÉRANT que la commune a inscrit en charges à caractère général une prévision d'un montant de 1 407 867 € ; que début septembre 2024, les crédits nécessaires en dépenses pour couvrir l'année 2024 sont évalués à un montant de 2 459 114 € ; qu'ainsi, ce chapitre doit être abondé de 1 051 247 € ;

CONSIDÉRANT que la commune a inscrit en charges de personnel une prévision d'un montant de 4 218 000 € ; que, début septembre 2024, compte tenu de la mise en place du nouveau régime indemnitaire (indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise - IFSE) à compter du 1^{er} janvier 2024, les crédits nécessaires en dépenses pour couvrir l'année 2024 sont évalués à un montant de 4 477 235 € ; qu'ainsi, ce chapitre doit être abondé de 259 235 € ;

CONSIDÉRANT que la commune a inscrit en charges financières une prévision d'un montant de 40 000 € ; que, début septembre 2024, compte tenu des pénalités provenant du retard dans le remboursement des annuités en capital de l'emprunt, les crédits nécessaires en dépenses pour couvrir l'année 2024 sont évalués à 144 846 € ; qu'ainsi, ce chapitre doit être abondé de 104 846 € ;

CONSIDÉRANT que la commune a inscrit en opérations d'ordre de transfert entre sections une prévision d'un montant de 426 664 € ; que, début septembre 2024, elle avait déjà inscrit 438 547 € ; qu'ainsi ce chapitre doit être abondé de 11 883 € ;

b) Recettes

CONSIDÉRANT que la commune a inscrit en recettes de gestion courante une prévision d'un montant de 6 887 811 € ; que, début septembre 2024, au regard de la notification et de l'engagement des différents produits attendus et atténuations de charges (notamment de personnel), les recettes de gestion courante doivent être réestimées à hauteur de 7 894 516 €, impliquant un ré-abondement de 1 006 705 € ;

CONSIDÉRANT que la commune n'a inscrit aucune prévision budgétaire en produits exceptionnels ; que, début septembre 2024, elle avait titré 5 050 € ; qu'ainsi, ce chapitre doit être abondé de ce même montant ;

CONSIDÉRANT que la commune n'avait prévu aucune inscription en recettes d'investissement sur le chapitre des opérations d'ordre de transfert entre sections ; que, début septembre 2024, elle avait déjà inscrit 6 835 € ; qu'ainsi, ce chapitre doit être abondé de ce même montant ;

CONSIDÉRANT qu'il résulte de ce qui précède que les recettes et les dépenses de la section de fonctionnement, qui s'élèvent après correction respectivement à 8 315 022 € et 7 906 401 €, font ressortir un déséquilibre de cette section de 408 621 € ;

2. En section d'investissement

a) Dépenses

CONSIDÉRANT que la commune a inscrit en dépenses d'équipement une prévision d'un montant de 14 872 089 € ; que, début septembre 2024, elle n'avait mandaté que 5 518 015 € ; que le montant des engagements encore imputables sur l'exercice 2024 ne pourrait être sincèrement évalué qu'à hauteur de 3 309 225 € ; que, dès-lors, le montant des dépenses d'équipement de l'exercice 2024 € doit être diminué de 6 044 849 € pour être réestimé à 8 827 240 € ;

CONSIDÉRANT que la commune n'avait prévu aucune inscription en dépenses d'investissement sur le chapitre des opérations d'ordre de transfert entre sections ; que, début septembre 2024, elle avait déjà inscrit 6 835 € ; qu'ainsi, ce chapitre doit être abondé de ce même montant ;

b) Recettes

CONSIDÉRANT que la commune a inscrit en recettes d'équipement une prévision d'un montant de 14 678 685 € ; que, début septembre 2024, au regard des recettes titrées dont le montant n'est que de 343 589 € et, de celles qui seront probablement perçues avant le 31 décembre 2024 et qui sont évaluées à hauteur de 1 404 543 €, les crédits d'équipement 2024 doivent être réestimés à hauteur de 1 748 132 € ; que, dès-lors, les recettes d'équipement de l'exercice 2024 doivent être diminuées de 12 930 553 € ;

CONSIDÉRANT que la commune a inscrit en opérations d'ordre de transfert entre sections une prévision d'un montant de 426 664 € ; que, début septembre 2024, elle avait déjà inscrit 438 547 € ; qu'ainsi, ce chapitre doit être abondé de 11 883 € ;

CONSIDÉRANT qu'il résulte de ce qui précède que les recettes et les dépenses de la section d'investissement, qui s'élèvent après corrections respectivement à 11 182 770 € et 4 302 115 €, font ressortir un déséquilibre de cette section de 6 880 656 € ;

III. SUR LES MESURES NÉCESSAIRES AU RÉTABLISSEMENT DE L'ÉQUILIBRE BUDGÉTAIRE

CONSIDÉRANT qu'aux termes de l'article R. 1612-28 du CGCT, « *les propositions de la chambre régionale des comptes (...) formulées conformément à l'article L. 1612-14 et tendant au rétablissement de l'équilibre budgétaire, portent sur des mesures relevant de la seule responsabilité de la collectivité ou de l'établissement public concerné, propres à apurer le déficit constaté. Elles précisent la période au cours de laquelle l'apurement doit intervenir.* » ;

CONSIDÉRANT que le budget 2024 se présente, après corrections, avec un déséquilibre global prévisionnel de 7 289 277 € ; que, dès lors, les mesures prises par la collectivité pour résorber son déficit au titre de l'exercice 2024 sont insuffisantes ; que, par suite, il y a lieu d'en proposer de nouvelles ;

Tableau n° 4 : Budget 2024 corrigé par la chambre

En €	Dépenses	Recettes	Résultats
Déjà liquidé début septembre 2024	5 403 678	3 975 803	-1 427 875
Engagé ou restes à engager	2 911 344	3 930 598	1 019 254
= Crédits de fonctionnement 2024	8 315 022	7 906 401	-408 621
+ Résultat de fonctionnement reporté	0	0	0
= Total de la section de fonctionnement	8 315 022	7 906 401	-408 621
Déjà liquidé début septembre 2024	5 648 286	2 636 494	-3 011 792
Engagé ou restes à engager	3 360 673	1 665 621	-1 695 052
= Crédits d'investissement 2025	9 008 959	4 302 115	-4 706 844
+ Résultat d'investissement reporté	2 173 812	0	-2 173 812
Total de la section d'investissement	11 182 771	4 302 115	-6 880 656
Total Fonct. + Inv.	19 497 793	12 208 516	-7 289 277

A – Sur les mesures pour l'exercice 2024

CONSIDÉRANT toutefois, qu'au regard de la date de saisine de la chambre, l'exercice 2024 étant déjà trop engagé, de nouvelles mesures en recettes ne pourraient être prises à temps pour redresser le budget 2024 ; que, dès lors et bien que les efforts pour diminuer les dépenses et obtenir les recettes (notamment d'équipement) doivent commencer sans tarder, un plan de redressement pluriannuel s'impose ;

B- Sur les mesures pour les exercices à venir

CONSIDÉRANT que la capacité d'autofinancement brute de la commune au 31 décembre 2023 était déjà négative de 1 139 898 € ;

CONSIDÉRANT que si la commune entend poursuivre ses engagements de dépenses en investissement, soit 6 044 849 € en 2025, puis rien les années suivantes ; sur la base de dépenses annuelles de gestion courante équivalentes à celles du budget 2024 revu par la chambre (soit 7 731 629 €) ; sur la base de recettes annuelles d'équipement équivalentes à celles du budget 2024 revu par la chambre (soit 1 700 000 €) ; que, partant de ces postulats, l'équilibre du budget ne serait atteint qu'en 2028 et de surcroît à la condition d'accroître de 500 000 € les recettes de fonctionnement par rapport à celles de 2024 ;

CONSIDÉRANT que cette hausse de 500 000 €, simulée sur la projection financière de la chambre jointe en annexe, suppose une hausse des taux des taxes de la fiscalité locale, soit + 34 % sur la taxe foncière sur les propriétés bâties, + 16 % sur celle des propriétés non bâties et + 45 % sur la taxe d'habitation, par rapport aux taux votés en 2024 ;

CONSIDÉRANT que cette projection financière tient compte du programme d'investissements de la commune sans changement ; que cette trajectoire pourrait donc s'améliorer si la commune envisageait de différer dans le temps certaines opérations d'équipement ;

CONSIDÉRANT que l'actuelle situation financière de la commune provient en partie d'une difficulté qu'elle a à gérer l'engagement de ses dépenses et de ses recettes d'équipement ; qu'avec des projets d'une telle envergure, elle gagnerait à se doter d'une gestion pluriannuelle de ses investissements par le procédé des autorisations de programme et crédits de paiement ;

CONSIDÉRANT de surcroît que la hausse des charges financières de la commune en 2024 provient des pénalités de retard dans le remboursement de sa dette ; que cette difficulté à honorer ses échéances constitue un critère alarmant supplémentaire ;

PAR CES MOTIFS

- Article 1** **DÉCLARE** recevable la saisine du préfet de Mayotte ;
- Article 2** **CONSTATE** que le compte administratif 2023 de la commune de Kani-Kéli fait apparaître un déficit égal à 107 % des recettes de la section de fonctionnement ;
- Article 3** **CONSTATE** que le déficit n'est pas résorbé au titre du budget primitif 2024 ;
- Article 4** **INVITE** la commune à adopter une décision budgétaire modificative pour corriger les anomalies relevées dans le budget primitif 2024, conformément aux propositions qui figurent dans le présent avis et qui sont détaillées en annexes ;
- Article 5** **INVITE** la commune à adopter les mesures de redressement exposées dans le présent avis et détaillées en annexes, lesquelles seront à appliquer au cours des exercices 2025 à 2028 ;
- Article 6** **RAPPELLE** que le conseil municipal doit être tenu informé du présent avis dès sa plus proche réunion, conformément aux dispositions de l'article L. 1612-19 du code général des collectivités territoriales et que cet avis doit, par ailleurs, faire l'objet d'une publicité immédiate ;
- Article 7** **RAPPELLE** au préfet de Mayotte qu'il doit transmettre à la chambre les actes budgétaires de la commune de l'exercice 2024, en application du deuxième alinéa de l'article L. 1612-14 du code général des collectivités territoriales ;
- Article 8** **RAPPELLE** que le conseil municipal devra adopter son prochain compte administratif 2024 avant le vote du budget primitif 2025 et que le budget primitif 2025 sera transmis à la chambre régionale des comptes de Mayotte par le préfet en application du deuxième alinéa de l'article 1612-14 du code général des collectivités territoriales ;
- Article 9** **DIT** que le présent avis sera notifié au préfet de Mayotte et au maire de la commune de Kani-Kéli.
- COPIE** en sera adressée au directeur régional des finances publiques de Mayotte et au comptable public de la commune.

Fait et délibéré en la chambre régionale des comptes de Mayotte, le dix-neuf septembre deux mille vingt-quatre.

Présents : M. Nicolas Péhau, président, président de séance ; M. Sébastien Fernandes, président de section ; M. Jérôme Henri-Rousseau, premier conseiller, rapporteur ; Mme Sylvie Wustefeld et M. Pascal Rigault, premiers conseillers, assesseurs.

Le président de séance



Nicolas Péhau

ANNEXE N° 1 : Section de fonctionnement

Tableau n° 5 : Dépenses de fonctionnement

Chap.	Libellé	colonne 1	colonne 4	Situation au 1er sept 2024			colonne 5	colonne 6	colonne 7	colonne 8	colonne 9
		Compte administratif 2023	BP 2024	(A) mandaté	(B) à engager	Total (A+B)	Corrections des insincérités	Projection 2025	Projection 2026	Projection 2027	Projection 2028
011	Charges à caractère général	1 299 921	1 407 867	1 180 295	1 278 819	2 459 114	1 051 247	2 459 114	2 459 114	2 459 114	2 459 114
012	Charges de personnel	3 869 588	4 218 000	2 944 114	1 533 121	4 477 235	259 235	4 477 235	4 477 235	4 477 235	4 477 235
014	Atténuations de produits		0			0		0	0		
14	Atténuations de produits	436 252	436 252	436 252	0	436 252		436 252	436 252	436 252	436 252
65	Autres charges de gestion	352 922	359 028	259 624	99 404	359 028		359 028	359 028	359 028	359 028
	Total dépenses de gestion courante	5 958 683	6 421 147	4 820 284	2 911 344	7 731 629	1 310 482	7 731 629	7 731 629	7 731 629	7 731 629
66	Charges financières (sauf ICNE 6611)	52 548	40 000	144 846	0	144 846	104 846	144 846	144 846	144 846	144 846
	Total dépenses réelles de fonct.	6 011 230	6 461 147	4 965 131	2 911 344	7 876 475	1 415 328	7 876 475	7 876 475	7 876 475	7 876 475
023	Virement à la section d'investissement		0			0					
042	Opé.d'ordre de transfert entre sections	216 585	426 664	438 547	0	438 547	11 883				
043	Opé.d'ordre à l'intérieur de la sect.fonct.										
	Total dépenses d'ordre de fonct.	216 585	426 664	438 547	0	438 547	11 883	0	0	0	0
	TOTAL	6 227 816	6 887 811	5 403 678	2 911 344	8 315 022	1 427 211	7 876 475	7 876 475	7 876 475	7 876 475
+	D002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE							408 621			
=	TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	6 227 816	6 887 811	5 403 678	2 911 344	8 315 022		8 285 096	7 876 475	7 876 475	7 876 475

Tableau n° 6 : Recettes de fonctionnement

Chap.	Libellé	colonne 1	colonne 4	Situation au 1er sept 2024			colonne 5	colonne 6	colonne 7	colonne 8	colonne 9
		Compte administratif 2023	BP 2024	(A) titré	(B) à engager	Total (A+B)	Corrections des insincérités	Projection 2025	Projection 2026	Projection 2027	Projection 2028
013	Attenuations de charges	464 554	162 547	43 564	358 568	402 132	239 585	402 132	402 132	402 132	402 132
70	Produits des services , du domaine ...	117 552	141 008	66 064	96 844	162 908	21 899	162 908	162 908	162 908	162 908
73	Impôts et taxes (sauf le 731)	3 340 154	3 048 140	1 802 749	1 470 795	3 273 544	225 405	3 273 544	3 273 544	3 273 544	3 273 544
731	Fiscalité locale		943 339	364 506	605 995	970 501	27 162	1 470 501	1 470 501	1 470 501	1 470 501
74	Dotations et participations	2 557 834	2 415 713	1 660 333	1 304 333	2 964 667	548 953	2 964 667	2 964 667	2 964 667	2 964 667
75	Autres produits de gestion courante	3 151	177 063	26 701	94 063	120 764	-56 299	120 764	120 764	120 764	120 764
	Total recettes de gestion courante	6 483 245	6 887 811	3 963 918	3 930 598	7 894 516	1 006 705	8 394 516	8 394 516	8 394 516	8 394 516
76	Produits financiers	0	0			0	0	0	0	0	0
77	Produits exceptionnels - produits spécifiques	33 296	0	5 050	0	5 050	5 050	5 050	5 050	5 050	5 050
78	Reprises sur provisions		0			0	0	0	0	0	0
	Total recettes réelles de fonct.	6 516 541	6 887 811	3 968 968	3 930 598	7 899 566	1 011 755	8 399 566	8 399 566	8 399 566	8 399 566
042	Opé.d'ordre de transfert entre sections	21 979		6 835	0	6 835	6 835				
043	Opé.d'ordre à l'intérieur de la sect.fonct.	0	0			0	0				
	Total recettes d'ordre de fonct.	21 979	0	6 835	0	6 835	6 835	0	0	0	0
	TOTAL	6 538 519	6 887 811	3 975 803	3 930 598	7 906 401	1 018 590	8 399 566	8 399 566	8 399 566	8 399 566
+	R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0	0	0	0	0					
=	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	6 538 519	6 887 811	3 975 803	3 930 598	7 906 401		8 399 566	8 399 566	8 399 566	8 399 566
	Equilibre SF	310 704	0			-408 621		114 470	523 091	523 091	523 091

ANNEXE N° 2 : Section d'investissement

Tableau n° 7 : Dépenses d'investissement

Chap.	Libellé	colonne 1	colonne 2	colonne 3	colonne 4	Situation au 1er sept 2024			colonne 5	colonne 6	colonne 7	colonne 8	colonne 9
		CA 2023	Restes à réaliser	Propositions nouvelles votées	TOTAL BP 2024 (2+3)	(A) mandaté	(B) à engager	Total (A+B)	Correction des insincérités	Projection 2025	Projection 2026	Projection 2027	Projection 2028
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	191 499	78 220	347 000	425 220	123 170	302 050	425 220	0				
204	Subventions d'investissement versées	0	0	0	0								
21	Immobilisations corporelles	220 273	175 611	324 299	499 910	107 366	392 544	499 910	0				
22	Immobilisations reçues en affectation												
23	Immobilisations en cours	27 090	6 400 013	7 546 947	13 946 959	5 287 480	2 614 631	7 902 111	-6 044 849	6 044 849	0	0	0
	Opérations d'équipement	6 345 309		0									
	Total dépenses d'équipement	6 784 169	6 653 843	8 218 246	14 872 089	5 518 015	3 309 225	8 827 240	-6 044 849	6 044 849	0	0	0
10	Dotations, fonds divers et réserves												
13	subventions d'investissement	88 872	0	0									
16	Emprunts et dettes assimilées	102 895	0	102 895	102 895	51 447	51 447	102 895	0	102 895	102 895	102 895	102 895
020	Dépenses imprévues												
	Total des dépenses financières	191 766	0	102 895	102 895	51 447	51 447	102 895	0	102 895	102 895	102 895	102 895
45X1	Total des op. pour compte de tiers												
	Total dépenses réelles d'invest.	6 975 936	6 653 843	8 321 140	14 974 984	5 569 462	3 360 673	8 930 135	-6 044 849	6 147 744	102 895	102 895	102 895
040	Op.d'ordre de transfert entre section	21 979	0	0	0	6 835	0	6 835	6 835				
041	Opérations patrimoniales	89 340		72 000	72 000	71 989	0	71 989	-11				
	Total dépenses d'ordre d'invest.	111 319	0	72 000	72 000	78 824	0	78 824	6 824				
	TOTAL	7 087 254	6 653 843	8 393 140	15 046 984	5 648 286	3 360 673	9 008 959	-6 038 025	6 147 744	102 895	102 895	102 895
+	SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REP	2 288 618			2 173 812			2 173 812		6 880 656	9 481 187	5 628 248	1 775 309
=	TOTAL DES DEP. D'INVESTISSEMENT	9 375 872			17 220 795			11 182 770		13 028 399	9 584 081	5 731 142	1 878 203

Tableau n° 8 : Recettes d'investissement

Chap.	Libellé	colonne 1	colonne 2	colonne 3	colonne 4	Situation au 1er sept 2024			colonne 5	colonne 6	colonne 7	colonne 8	colonne 9
		CA 2023	Restes à réaliser	Propositions nouvelles votées	TOTAL BP 2024 (2+3)	(A) titré	(B) à engager	Total (A+B)	Correction des insincérités	Projection 2025	Projection 2026	Projection 2027	Projection 2028
13	Subventions d'investissement	5 551 047	2 318 655	12 360 030	14 678 685	343 589	1 404 543	1 748 132	-12 930 553	1 700 000	1 700 000	1 700 000	1 700 000
23	Immobilisations en cours	48 289		0	0			0					
	Total recettes d'équipement	5 599 336	2 318 655	12 360 030	14 678 685	343 589	1 404 543	1 748 132	-12 930 553	1 700 000	1 700 000	1 700 000	1 700 000
10	Dotations, fonds divers et réserves	974 913		1 732 743	1 732 743	1 471 665	261 078	1 732 743	0	1 732 743	1 732 743	1 732 743	1 732 743
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	321 886		310 704	310 704	310 704		310 704	0	114 470	523 091	523 091	523 091
024	Produits des cessions	0			0			0	0	0	0		
	Total des recettes financières	1 296 799	0	2 043 446	2 043 446	1 782 369	261 078	2 043 447	0	1 847 213	2 255 834	2 255 834	2 255 834
45X2	Total des op. pour compte de tiers	0	0	0	0			0	0	0	0		
	Total recettes réelles d'invest.	6 896 135	2 318 655	14 403 477	16 722 131	2 125 958	1 665 621	3 791 579	-12 930 552	3 547 213	3 955 834	3 955 834	3 955 834
021	Virement de la section de fonctionnement												
040	Op.d'ordre de transfert entre section	216 585		426 664	426 664	438 547		438 547	11 883				
041	Opérations patrimoniales	89 340		72 000	72 000	71 989		71 989	-11				
	Total recettes d'ordre d'invest.	305 925		498 664	498 664	510 536	0	510 536	11 872	0	0	0	0
	TOTAL	7 202 060	2 318 655	14 902 141	17 220 795	2 636 494	1 665 621	4 302 115	-12 918 681	3 547 213	3 955 834	3 955 834	3 955 834
+	SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE												
=	TOTAL DES REC. D'INVESTISSEMENT	7 202 060	2 318 655	14 902 141	17 220 795	2 636 494	1 665 621	4 302 115		3 547 213	3 955 834	3 955 834	3 955 834
	Equilibre SI	-2 173 812			0			-6 880 656		-9 481 187	-5 628 248	-1 775 309	2 077 630
	Résultat de clôture (SF+SI)	-1 863 108			0			-7 289 277		-9 366 717	-5 105 157	-1 252 218	2 600 721